



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 13 - Droit d'expression des élus dans le magazine municipal

Délibération n° 008272

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 30/04/2026

Séance du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCOIS, Mme Annie GAUTHIER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Mme Isabelle BORDAT

Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°13 incluse)

Droit d'expression des élus dans le magazine municipal

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

I. Rappel du cadre juridique et du contexte

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

(...)

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera soumis à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

Toutefois, afin de permettre le droit d'expression des élus dès les prochains numéros du magazine municipal Besançon Votre Ville (BVV), il est proposé de se prononcer sur les principes de répartition de l'espace d'expression.

Néanmoins, les Conseillers Municipaux pourront à nouveau préciser cette répartition de l'espace d'expression dans quelques mois lorsque tous les groupes politiques auront tous été créés et que ces modalités devront être reprises dans le règlement intérieur.

II. Répartition de l'espace d'expression des élus pour la parution du premier magazine

Afin de respecter le calendrier d'édition ci-dessus mentionné, il est proposé qu'un emplacement de deux pages, d'un total de 8 800 signes, soit réservé dans le journal municipal BVV à l'expression des divers groupes politiques pour la rédaction d'une tribune libre.

Dans ce cadre, la liste de la majorité et la liste de l'opposition bénéficient chacune d'une page de 4 400 signes.

A l'intérieur de ces pages, les différents groupes déclarés s'accordent sur une répartition au sein de leur espace dédié, dans le respect de l'expression de la représentation proportionnelle. Ainsi, pour chaque page, pour la majorité comme pour l'opposition, les signes sont repartis entre les différents groupes au prorata des représentants de chaque groupe.

Ces tribunes libres sont également diffusées sur le site Internet de la Ville dans le cadre de la mise en ligne de BVV. Le contenu des tribunes libres est consacré à des questions d'intérêt local.

Il est reconnu à M. le Maire et à la Directrice de Cabinet, respectivement Directeur et Co-Directrice de publication, la possibilité, après démarche auprès du rédacteur restée vaine, de retirer tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale tel que prévu par la loi sur la presse de 1881.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités proposées ci-dessus de répartition de l'espace d'expression entre les élus dans le magazine municipal, qui s'appliqueront jusqu'à l'approbation du règlement intérieur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Isabelle BORDAT,
Adjointe

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT